

Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

NOTE DE LA CNR

Revalorisation des pensions et allocations de retraite, année 2015

Comme annoncé par le gouvernement, le taux de revalorisation annuelle des pensions et allocations de retraite pour 2015 est de seulement 5%. La CNR vient de publier sur son site internet une note explicative au sujet de cette mesure, avec un exemple à la clé. Nous reproduisons ci-dessous la note en question et le tableau joint. Les lecteurs concernés auront ainsi une idée du mode de calcul du montant de la revalorisation et des incidences sur leur pension.

«La revalorisation des pensions et allocations de retraite est consacrée par l'article 43 de la loi n° 83-12 du 02 juillet 1983 relative à la retraite modifiée et complétée. La procédure mise en œuvre depuis plusieurs années (depuis 1991) est celle fixée par les différents arrêtés portant revalorisation annuelle des pensions et allocations de retraite qui précisent explicitement que le taux de revalorisation est affecté au montant brut de la pension de retraite découlant des droits contributifs (2,5% du salaire soumis à cotisations de sécurité sociale multiplié par le nombre d'années validées), tel que prévu par la réglementation en vigueur en matière de retraite.

S'agissant de la revalorisation de l'année 2015, l'arrêté n°080 du 28 avril 2015, de Monsieur le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, fixe le taux de revalorisation pour l'année 2015 à 5%. L'article 2 de cet arrêté pré-

cise que le taux de 5 % s'applique au montant mensuel de la pension et allocation de retraite découlant des droits contributifs.» Fin de citation de la note.

Application : mois de mai 2015.

Exemple :

Cas d'un retraité ayant 32 années validées au titre de la retraite et un salaire



mensuel moyen soumis à cotisations de sécurité sociale (salaire de référence) de 72 403,39 dinars.

	Avant reval	Après reval taux 5 %
Avantage principal (droits contributifs) = (2,5 x 32 x 72.403,39)/100	57.922,71	60.818,85 (57.922,71x1,05)
Retenue assurances sociales (2 %)	1.158,45	1.216,38
Retenue IRG (selon barème)	10.528,00	11.380,00
Majoration pour conjoint à charge	2.500,00	2.500,00
Montant net mensuel	48.736,26	50.722,47

Soit un gain mensuel net de 1 986,21 DA.

Quant aux pensions portées au minimum légal (assorties d'un complément différentiel), le montant de la pension de retraite découlant de droits contributifs est assez faible et par conséquent, l'impact de l'application du taux de revalorisation reste faible. Le montant obtenu par l'application du taux de revalorisation à l'avantage principal s'ajoute directement au montant net perçu.

COURRIER DES LECTEURS

Même la verveine est assez chère...

Je crois que vous tapez à côté de la plaque, Monsieur Lakhdar Hamidi, en généralisant votre pensée. Je suis retraité depuis quatre années et mes trois enfants sont encore sur les bancs universitaires et ceux de l'école primaire. Ma pension ne suffit plus à subvenir au minimum nécessaire. Je brûle mes méninges quotidiennement, sans chercher le superficiel, pour atteindre, intact, les lointains 22 de chaque mois que Dieu fait et qui sont de plus en plus rudes, vous en convenez, j'espère. Et puis, je ne vois pas pourquoi vous vous en prenez aux retraités alors que si vous daigniez brasser le regard autour de vous, vous verriez que de nombreux Algériens ne sont pas dans le besoin, loin de là, tout en gagnant honnêtement leur vie. Faut-il pour cela les pointer du doigt ? Alors de grâce, M. Hamidi, étalez votre cas si vous voulez, mais laissez les retraités à leurs modestes conditions. Cordialement.

Kamel Adjou, Bab Ezzouar, Alger

PAIEMENT DES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE RETRAITE

Le transfert des virements CCP vers le compte bancaire lancé à Oran

L'opération de transfert du virement des pensions de retraite du compte postal (CCP) à un compte bancaire a été lancée à Oran, a-t-on appris jeudi 28 mai 2015 du directeur de l'agence d'Oran de la Caisse nationale des retraites (CNR). Ce dernier a expliqué à l'APS que cette opération permet à tout retraité de choisir de percevoir sa pension auprès d'une banque publique ou privée ou auprès d'Algérie Poste.

Un guichet a été réservé au niveau de cette agence au

dépôt de chèques barrés par les retraités optant pour le compte bancaire, a signalé le même responsable. Le nombre de chèques déposés à ce jour a atteint 200 et l'opération se poursuit, a-t-il ajouté soulignant que le virement bancaire se fera à partir de juillet prochain.

Le directeur de l'agence d'Oran de la CNR a également indiqué que la date de virement des pensions de retraite, postal ou bancaire, est maintenue pour le 22 de chaque mois et qu'aucun changement n'est envisagé

à ce propos. Cette opération, qui intervient en application des instructions du Premier ministre et du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité sociale, vise à épargner aux retraités de longues attentes au niveau des bureaux de poste et à réduire, par conséquent, la tension sur ces services.

Le nombre des retraités à Oran a atteint 150 000, dont 92% perçoivent leurs pensions par CCP et 8% par mandats. Le premier étage de l'agence d'Oran de la CNR a été aména-

gé pour l'accueil des retraités dans les «meilleures conditions» et l'opération se poursuit pour être généralisée à tous les étages, a-t-on appris du même responsable.

Une annexe sera ouverte à l'est d'Oran. A cet effet, les autorités locales ont été sollicitées pour l'octroi d'un terrain ne dépassant pas 2 000 mètres carrés afin de réaliser cette nouvelle structure et réduire ainsi la tension sur le siège qui accueille quotidiennement 500 retraités, a-t-on encore indiqué.

FACE AU VIEILLISSEMENT DE SA POPULATION, LA CHINE VA RECULER L'ÂGE DU DÉPART À LA RETRAITE

Dans une famille, un jeune Chinois pourrait cotiser pour ses deux parents ainsi que ses quatre grands-parents. Confrontée au vieillissement de sa population, la Chine devra reculer l'âge du départ à la retraite de ses citoyens. Alors que le pays le plus peuplé de la planète compte aujourd'hui 3 actifs pour 1 retraité, le ratio tombera à seulement 1,3 actif par sénior à l'horizon 2050, selon des prévisions publiées par le ministre chinois des Ressources humaines et de la Sécurité sociale. Reconnaisant que le sujet ne fait

pas encore consensus au sein de l'opinion, le ministre a pris soin de préciser qu'un plan détaillé sera présenté d'ici 2017 et que le changement sera graduel, sur cinq ans.

Un scénario consisterait à décaler ce départ de seulement deux mois la première année, puis de quatre mois la suivante, selon cet officiel.

Le départ à la retraite est aujourd'hui fixé à 60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes fonctionnaires, et 50 ans pour les travailleuses à l'usine. Ces âges avaient été éta-

blis au début de la République populaire. Il est aujourd'hui fréquent que de jeunes retraités gardent une activité informelle, les versements de pension demeurant très limités.

Un grand nombre de Chinois âgés doit également s'en remettre à la piété filiale, le soutien des enfants servant de complément face à des versements étatiques qui n'ont pas suivi l'évolution rapide du coût de la vie.

L'espérance de vie des Chinois est désormais de 75 ans, grâce à trois décennies de croissance économique rapide mais égale-

ment au système de santé basique mis en place par l'Etat-parti.

A ces facteurs s'ajoute l'impact considérable de la politique de l'enfant unique, imposée au tournant des années 1980. Elle crée pour la dernière génération la charge future décrite comme «phénomène 4-2-1» : dans une famille, le jeune pourrait avoir à payer pour ses deux parents ainsi que ses quatre grands-parents, s'ils demeurent en vie.

Le nombre d'actifs chinois a commencé à baisser en 2012.